

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées**

**Commune de Bailleul-Sire-Berthoult**

-----  
**Enregistrement de la création d'entrepôt composé de trois  
cellules de moins de 3000 m<sup>2</sup> chacune**

-----  
**CERF DELLIER**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La société **CERF DELLIER** dont le siège social est situé 739, rue Ferdinand Lesseps – 62110 HENIN-BEAUMONT, a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt composé de trois cellules de moins de 3000 m<sup>2</sup> chacune, situé Parc d'Activité Actiparc sur la commune de Bailleul-Sire-Berthoult (62580).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2023.

Le dossier est consultable en mairie de **Bailleul-Sire-Berthoult**, commune d'implantation du projet, du 13 février 2023 au 14 mars 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation. Il est conseillé de se munir d'un stylo.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.